



**ARRETE 2025 NP 20
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant la demande d'autorisation déposée par Madame BROCHARD Jessica d'occuper le domaine public communal le 08 mars 2025,

ARRETE

Article 1 : La société « La P'tite diabolotine et ses burgers » représentée par Madame Jessica BROCHARD dont le siège social est situé 2 rue Robert Le Ricolais à NANTES-(44304), est autorisée à occuper le domaine public communal :

**Parking du Complexe du Phénix
800 rue de Picardie**

Article 2 : Cette autorisation est accordée le 08 mars 2025.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place – société commerciale fixé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024, d'un montant de 63 €.

Article 4 : Pendant la durée de l'occupation, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la commune de Mésanger fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait le 31 janvier 2025

Le Maire,
Nadine YOU

